

*Contribution ID: a87aa54a-dce4-47e1-bedc-781676769ef6

Date: 19/02/2022 18:47:45

Révision de la législation de l'UE concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires

Fields marked with * are mandatory.

Introduction

Groupe cible

La présente consultation est ouverte à tous les citoyens, citoyennes et parties intéressées de l'UE et des pays tiers.

Objectif de la consultation

La consultation publique vise à recueillir l'avis des citoyens et des parties intéressées professionnelles et non professionnelles sur les propositions de révision du règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (règlement ICDA) dans les domaines suivants: étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages, profilage nutritionnel, indication de l'origine, indication de la date et étiquetage des boissons alcoolisées

La révision proposée du règlement ICDA

Le 20 mai 2020, la Commission a adopté la stratégie «De la ferme à la table pour un système alimentaire équitable, sain et respectueux de l'environnement», dans le cadre du pacte vert pour l'Europe. Cette stratégie vise à réduire l'empreinte environnementale et climatique du système alimentaire de l'UE et à faciliter le passage à des régimes alimentaires sains et durables. La stratégie cible l'intégralité de la chaîne alimentaire et décrit notamment la nécessité d'encourager la transformation et la reformulation durables des denrées alimentaires, de donner aux consommateurs les moyens d'agir en étiquetant les informations et de réduire le gaspillage alimentaire. La révision proposée du règlement ICDA répondra à ce besoin en portant sur:

- l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et les critères du profilage nutritionnel afin de restreindre les allégations: une proposition d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages harmonisé dans l'UE et obligatoire et une proposition visant à établir des critères de «profilage nutritionnel», à savoir les niveaux de nutriments au dessus ou en dessous desquels les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires sont limitées
- l'indication de l'origine: une extension de l'obligation d'indication de l'origine à certains produits
- indication de la date une révision des règles de l'UE relatives à l'indication de la date (dates «à consommer jusqu'au» et «à consommer de préférence avant le»)

La Commission européenne a adopté le plan européen de lutte contre le cancer le 3 février 2021. Un de ses domaines d'action concerne la prévention durable du cancer, y compris en réduisant la consommation nocive d'alcool. La révision proposée du règlement ICDA répondra à cette préoccupation en portant sur:

- l'étiquetage des boissons alcoolisées: l'introduction de l'obligation de fournir la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle pour toutes les boissons alcoolisées

Où en sommes-nous de la révision du règlement ICDA?

Les analyses d'impact initiales relatives aux révisions susmentionnées du règlement ICDA ont été publiées aux fins de consultations publiques entre le 23 décembre 2020 et le 4 février 2021 (en ce qui concerne le profilage nutritionnel et l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages, l'indication de l'origine et l'indication de la date) et entre le 24 juin 2021 et le 22 juillet 2021 (en ce qui concerne l'étiquetage des ingrédients et de la déclaration nutritionnelle des boissons alcoolisées). Le résultat de ces consultations a permis d'affiner la compréhension des problèmes et les possibilités d'intervention envisageables ainsi que leurs incidences.

La Commission européenne fondera sa révision du règlement ICDA sur une analyse d'impact complète de ces différentes possibilités. L'analyse d'impact prendra également en considération l'établissement de profils nutritionnels conformément au règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires.

La présente consultation publique apportera une partie des éléments sur lesquels reposera l'analyse d'impact en vue de la révision du règlement ICDA. Elle fait partie d'une stratégie de consultation plus large. Au nombre des activités de consultation supplémentaires figureront des enquêtes ciblées et des entretiens avec les organisations de parties prenantes et les autorités des États membres, le but étant de réunir des informations plus détaillées et techniques.

Une proposition de règlement ICDA devrait être faite d'ici la fin de 2022.

Comment participer à la consultation?

Votre avis est important. Exprimez-vous en répondant au questionnaire en ligne. Le questionnaire comprend des questions relatives aux points suivants:

- l'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et l'établissement de profils nutritionnels visant à restreindre l'utilisation d'allégations sur les denrées alimentaires - questions 1 à 5
- l'étiquetage des boissons alcoolisées (liste des ingrédients et déclaration nutritionnelle) — questions 6 à 9
- l'indication de la date: questions 10 à 14
- l'indication de l'origine: questions 15 à 20

Le questionnaire destiné aux citoyens est disponible dans toutes les langues officielles de l'UE. Toutefois, comme la traduction des réponses rédigées dans certaines langues peut accuser des retards, nous vous encourageons à soumettre votre contribution en anglais, afin d'aider la Commission à traiter l'enquête plus rapidement.

Vous pouvez vous interrompre à tout moment et continuer plus tard. Une fois vos réponses envoyées, vous aurez la possibilité de télécharger une copie de votre questionnaire rempli. Les questions marquées d'un astérisque (*) sont obligatoires. Vous pouvez développer vos réponses si vous le souhaitez.

Veuillez noter que nous n'avons pas l'intention, dans ce questionnaire, d'obtenir des données relatives à des personnes identifiables. Par conséquent, si vous décrivez une expérience ou une situation particulière, veuillez le faire d'une manière qui ne permette pas d'établir un lien avec la personne concernée, que ce soit vous-même ou un tiers.

Les contributions reçues seront publiées sur Internet. Il est vivement conseillé de lire la déclaration de confidentialité spécifique ci-jointe pour connaître les modalités de traitement de vos données à caractère

personnel et de votre contribution.

Liens connexes

Des informations supplémentaires sur la révision et l'analyse d'impact prévues sont disponibles à l'adresse suivante https://ec.europa.eu/food/safety/labelling-and-nutrition/food-information-consumers-legislation_fr (https://ec.europa.eu/food/safety/labelling-and-nutrition/food-information-consumers-legislation_en)

Informations vous concernant

Langue de votre contribution

Français

J'apporte ma contribution en tant que:

Organisation de défense des consommateurs

Prénom

Barbara

Nom

PFENNIGER

Courriel (ne sera pas publié)

b.pfenniger@frc.ch

Nom de l'organisation

255 character(s) maximum

Fédération romande des consommateurs

Taille de l'organisation

Petite entreprise (de 10 à 49 salariés)

Numéro d'inscription au registre de transparence

255 character(s) maximum

Vérifiez si votre organisation est inscrite au registre de transparence (<http://ec.europa.eu/transparencyregister/public/homePage.do?redir=false&locale=en>). Il s'agit d'une base de données dans laquelle s'inscrivent de leur plein gré les organisations cherchant à influencer sur le processus décisionnel de

l'UE.

Pays d'origine

Veillez indiquer votre pays d'origine ou celui de votre organisation.

Suisse

La Commission publiera toutes les contributions à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir d'autoriser la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme lors de la publication de votre contribution. **Dans un souci de transparence, le type de répondant [par exemple «association d'entreprises», «organisation de défense des consommateurs» ou «citoyen(ne) de l'UE»], le pays d'origine, le nom et la taille de l'organisation, ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sont toujours publiés. Votre adresse électronique ne sera jamais publiée.** Veuillez choisir l'option en matière de protection de la vie privée qui vous convient le mieux. Options en matière de protection de la vie privée par défaut en fonction du type de répondant sélectionné

Paramètres de confidentialité pour la publication de la contribution

La Commission publiera les réponses reçues à la présente consultation publique. Vous pouvez choisir de consentir à la publication de vos coordonnées ou de rester anonyme.

Anonymat

Publication des informations relatives à l'organisation uniquement: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés tels quels. Votre nom ne sera pas publié. Veuillez ne pas inclure de données à caractère personnel dans la contribution proprement dite si vous souhaitez rester anonyme.

Publication

Publication des informations relatives à l'organisation et au répondant: le type de répondant choisi pour répondre à la présente consultation, le nom de l'organisation au nom de laquelle vous répondez ainsi que son numéro d'inscription au registre de transparence, sa taille, son pays d'origine et votre contribution seront publiés. Votre nom sera également publié.

J'accepte les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel (<https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/specific-privacy-statement>).

Informations sur votre organisation

Si vous êtes une entreprise du secteur alimentaire ou si vous représentez des entreprises du secteur alimentaire, veuillez fournir les informations suivantes (si une question n'est pas pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»):

Quelle est l'étendue géographique des marchés de votre entreprise/de vos membres? (Si cette question n'est pas pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»)

- Un État membre de l'UE / un pays de l'EEE
- Plusieurs États membres (y compris des pays de l'EEE) / ensemble de l'UE
- Internationale
- Sans objet

À quel(s) stade(s) de la chaîne de valeur votre entreprise / les entreprises de vos membres sont-elles actives? Veuillez sélectionner toutes les options pertinentes (si aucune n'est pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»)

- Producteur primaire (par exemple agriculture, pêche)
- Fabricants/transformation
- Distribution
- Détail
- Sans objet

Quel est le groupe de denrées alimentaires ou de boissons concerné par l'activité de votre entreprise / que votre organisation représente? Veuillez sélectionner toutes les options pertinentes (si aucune n'est pertinente dans votre cas, veuillez sélectionner la mention «sans objet»)

- Viandes et produits à base de viande
- Poissons et produits de la mer
- Fruits et leurs produits
- Légumes et leurs produits
- Graisses / huiles végétales et animales et matières grasses tartinables
- Lait
- Produits laitiers
- Produits de boulangerie
- Céréales et produits à base de céréales, y compris les biscuits et les céréales pour petit-déjeuner
- Confiseries, glaces
- Plats prêts à l'emploi, soupes, sandwiches
- Produits à base de soja et produits similaires à base de protéines végétales
- Boissons - vin ou produits vinicoles aromatisés
- Boissons - bières
- Boissons - boissons spiritueuses
- Boissons - autres boissons alcoolisées
- Boissons - boissons non alcoolisées
- Autres denrées alimentaires
- Sans objet

Intérêt pour la révision du règlement ICDA

Quels sont les domaines du règlement ICDA qui vous intéressent? Plusieurs réponses sont possibles.

- L'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et l'établissement de profils nutritionnels visant à restreindre l'utilisation d'allégations sur les denrées alimentaires - questions 1 à 5

- L'étiquetage des boissons alcoolisées (liste des ingrédients et déclaration nutritionnelle) — questions 6 à 9
- L'indication de la date: questions 10 à 14
- L'indication de l'origine: questions 15 à 20

L'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et l'établissement de critères relatifs au profilage nutritionnel visant à restreindre les allégations

En vertu des règles actuelles de l'UE, il est possible, sur une base volontaire, d'apposer des informations nutritionnelles simplifiées sur la face avant de l'emballage des denrées alimentaires («face avant de l'emballage»). Légalement, sous réserve que certaines conditions soient respectées, plusieurs formats sont admis et existent actuellement sur le marché de l'UE. La Commission européenne envisage d'imposer un étiquetage nutritionnel harmonisé sur la face avant des emballages des denrées alimentaires préemballées présentes sur le marché de l'UE.

*L'apposition d'**allégations nutritionnelles** (telles que «faible teneur en matières grasses», «riche en fibres») et **de santé** (telles que «la vitamine D est nécessaire à la croissance et au développement osseux normaux des enfants») sur les produits est autorisée. La Commission européenne envisage de limiter le droit d'apposer de telles allégations aux seuls produits qui répondraient à des critères nutritionnels définis, par exemple la teneur en sucre, en sel, etc.*

Question n° 1: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Ne utre	4 - D'a ccord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas
L'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage est un outil important pour améliorer les habitudes alimentaires de la population.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs accordent davantage d'attention aux informations nutritionnelles sur la face avant de l'emballage qu'à celles qui figurent au dos de l'emballage.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des informations nutritionnelles simplifiées et faciles à comprendre sur la face avant de l'emballage aident les consommateurs à faire des choix alimentaires plus sains.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les informations nutritionnelles sur la face avant de l'emballage devraient être cohérentes par rapport aux recommandations nutritionnelles.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

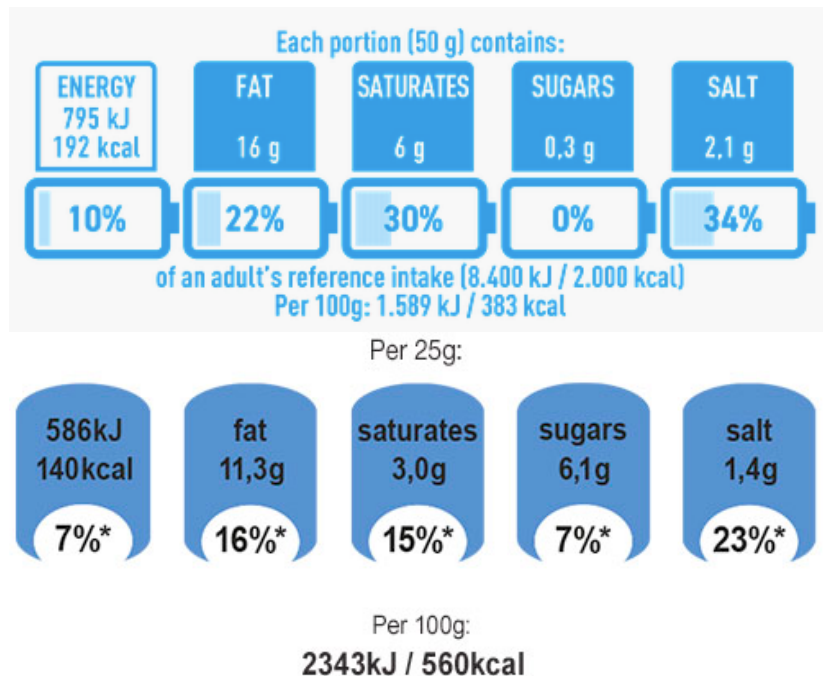
Les consommateurs devraient avoir accès au même étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages dans l'ensemble de l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les entreprises du secteur alimentaire devraient être soumises aux mêmes règles en matière d'étiquetage sur la face avant de l'emballage dans l'ensemble de l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les informations nutritionnelles sur la face avant de l'emballage devraient être apposées sur un plus grand nombre de produits.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
L'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages est un outil approprié pour inciter les entreprises du secteur alimentaire à améliorer la teneur nutritionnelle de leurs produits.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires ne devraient être autorisées que si elles répondent à une certaine qualité nutritionnelle (par exemple niveaux de sel, sucres, etc.).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 2: Selon vous, est-il probable que chacune des options suivantes encourage les consommateurs à changer leur comportement en matière d'achat de denrées alimentaires, et dans quelle mesure?

	1 - Très improbable	2 - Improbable	3 - Neutre	4 - Probable	5 - Très probable

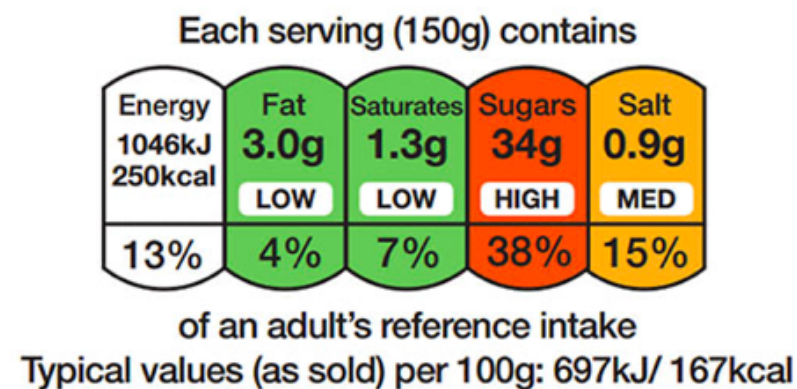
Des informations sur la quantité de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucres, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente.



Exemple:



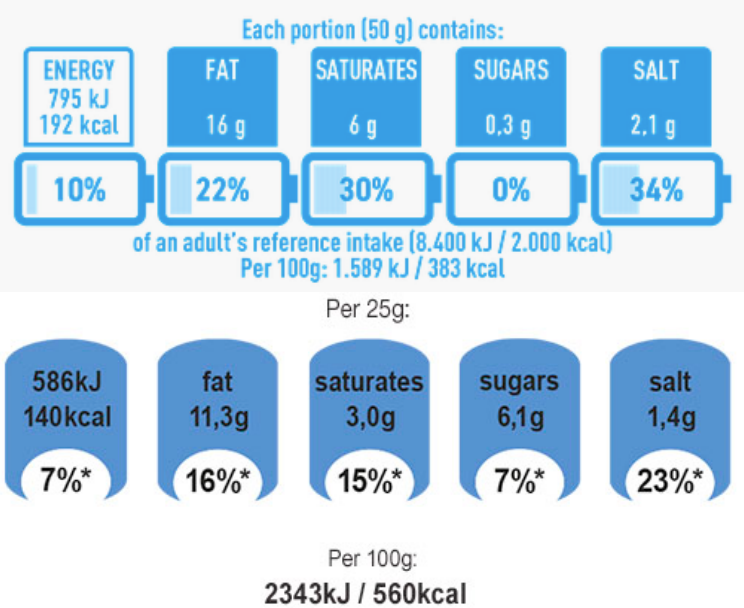
Des informations sur les quantités de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucre, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente. Les couleurs sont utilisées pour classer la quantité de ces nutriments pour 100 g de produit comme «faible» (vert), «moyenne» (orange) ou «élevée» (rouge).

Exemple:



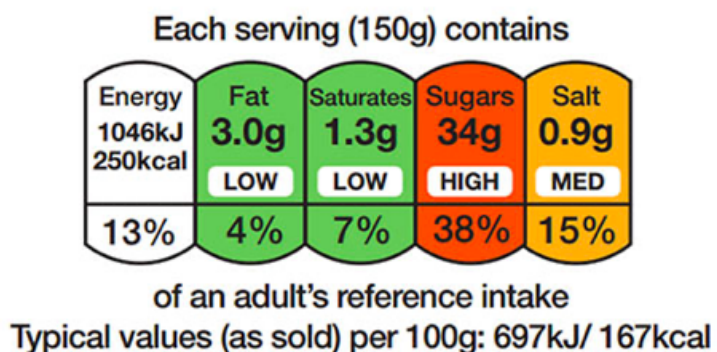
<p>Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit [tenant compte à la fois des éléments défavorables (sucres, graisses saturées, sel et calories) et favorables (protéines, fibres et teneur en fruits, légumes, légumes secs, fruits à coques et huiles d'olive/de colza/de noix)] au moyen d'un indicateur gradué pouvant être appliqué sur tous les produits. Des couleurs et des lettres permettent de classer la valeur nutritionnelle globale du produit, de «valeur nutritionnelle la plus élevée» (vert foncé, A) à «valeur nutritionnelle la plus faible» (orange foncé, E).</p> <p><i>Exemple:</i></p> 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
<p>Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit au moyen d'un logo positif (logo d'approbation) pouvant être apposé uniquement sur des denrées alimentaires qui respectent des critères nutritionnels spécifiques. Ces critères peuvent reposer notamment sur le montant de graisses, de graisses saturées, de sucres, de sel, de fibres, de céréales complètes, de fruits et de légumes selon la catégorie de denrée alimentaire et l'étiquette concernée.</p> <p><i>Exemple:</i></p> 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Une combinaison des options indiquées ci-dessus: des informations sur la qualité nutritionnelle globale d'un produit combinées avec des informations sur la teneur en nutriments spécifiques.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 3: Selon vous, est-il probable que chacune des options suivantes encourage les entreprises à améliorer la composition nutritionnelle de leurs produits, et dans quelle mesure?

	1 - Très improbable	2 - Improbable	3 - Neutre	4 - Probable	5 - Très probable	Je ne sais pas
<p>Des informations sur la quantité de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucres, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente.</p> <p><i>Exemple:</i></p>  <p>The image shows a nutrition label example. At the top, it says 'Each portion (50 g) contains:'. Below this, there are five blue boxes for ENERGY (795 kJ / 192 kcal), FAT (16 g), SATURATES (6 g), SUGARS (0.3 g), and SALT (2.1 g). Below these are five horizontal bars representing percentages of an adult's reference intake: 10% for Energy, 22% for Fat, 30% for Saturates, 0% for Sugars, and 34% for Salt. Below the bars, it says 'of an adult's reference intake (8.400 kJ / 2.000 kcal)' and 'Per 100g: 1.589 kJ / 383 kcal'. Underneath, it says 'Per 25g:' followed by five blue boxes: 586kJ / 140kcal (7%*), fat 11,3g (16%*), saturates 3,0g (15%*), sugars 6,1g (7%*), and salt 1,4g (23%*). At the bottom, it says 'Per 100g: 2343kJ / 560kcal'.</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Des informations sur les quantités de nutriments spécifiques (graisses, graisses saturées, sucre, sel) et sur la valeur calorique d'une portion de la denrée alimentaire, ainsi que le pourcentage de l'apport quotidien de référence que cette quantité représente. Des couleurs permettent de classer la quantité de ces nutriments pour 100 g de produit comme «faible» (vert), «moyenne» (orange) ou «élevée» (rouge).


Exemple:



Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit [tenant compte à la fois des éléments défavorables (sucres, graisses saturées, sel et calories) et favorables (protéines, fibres et teneur en fruits, légumes, légumes secs, fruits à coques et huiles d'olive/de colza/de noix)] au moyen d'un indicateur gradué pouvant être appliqué sur tous les produits. Des couleurs et des lettres permettent de classer la valeur nutritionnelle globale du produit, de «valeur nutritionnelle la plus élevée» (vert foncé, A) à «valeur nutritionnelle la plus faible» (orange foncé, E).

Exemple:



<p>Des informations sur la valeur nutritionnelle globale d'un produit au moyen d'un logo positif (logo d'approbation) pouvant être apposé uniquement sur des denrées alimentaires qui respectent des critères nutritionnels spécifiques. Ces critères peuvent reposer notamment sur le montant de graisses, de graisses saturées, de sucres, de sel, de fibres, de céréales complètes, de fruits et de légumes selon la catégorie de denrée alimentaire et l'étiquette concernée.</p> <p><i>Exemple:</i></p> 	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Une combinaison des options indiquées ci-dessus: des informations sur la qualité nutritionnelle globale d'un produit combinées avec des informations sur la teneur en nutriments spécifiques.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 4: Si les règles de l'UE devaient permettre aux fabricants de denrées alimentaires de n'avancer des allégations de santé et nutritionnelles que sur les denrées alimentaires répondant à des critères nutritionnels définis, est-il probable que les hypothèses suivantes se réalisent, et dans quelle mesure?

	Très peu probable	Peu probable	Neutre	Probable	Très probable
<p>Les entreprises du secteur alimentaire dont les produits portaient des allégations avant l'introduction des nouveaux critères, mais dont les produits ne répondent pas aux nouveaux critères changeront la recette de leurs produits pour les rendre plus sains afin de pouvoir maintenir des allégations de santé et nutritionnelles sur leurs produits.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Les entreprises du secteur alimentaire dont les produits ne portaient pas d'allégations avant l'introduction des nouveaux critères et dont les produits ne remplissent pas les nouveaux critères changeront la recette de leurs produits pour les rendre plus sains afin de pouvoir ajouter des allégations de santé et nutritionnelles sur leurs produits.</p>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 5: Si vous souhaitez soulever d'autres questions portant sur l'étiquetage nutritionnel sur la face avant de l'emballage et l'établissement de critères de profilage des nutriments visant à restreindre les allégations, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

1,000 character(s) maximum

Les questions ci-dessus sont des questions valables, toutefois la réponse apportée devrait pas être basée sur des données scientifiques probantes et non sur des opinions. Question 2: un nombre important d'études scientifiques crédibles effectuées dans plusieurs pays montrent la supériorité du Nutri-Score pour aider les consommateurs à faire des choix éclairés et, plus récemment, aussi à changer leurs habitudes de consommation.

Si vous souhaitez fournir d'autres informations pertinentes en matière d'étiquetage nutritionnel sur la face avant des emballages et d'établissement de critères de profilage des nutriments visant à restreindre les allégations (par exemple un document de prise de position ou un rapport sur les preuves) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas couverts par le présent questionnaire, vous pouvez télécharger un document supplémentaire ici. La taille du fichier ne peut pas dépasser 1 MB. La fourniture d'un document est facultative et servira de référence complémentaire pour nous aider à mieux comprendre votre point de vue.

L'étiquetage des boissons alcoolisées:

Si le règlement ICDA prévoit qu'une liste d'ingrédients et une déclaration nutritionnelle doivent figurer sur les étiquettes des denrées alimentaires préemballées, il exempte actuellement les boissons alcoolisées contenant plus de 1,2 % d'alcool en volume de cette obligation.

La révision prévue du règlement portant organisation commune des marchés (OCM) devrait conduire à l'introduction de règles régissant l'étiquetage des ingrédients du vin et la déclaration nutritionnelle. Ces règles pourraient encore être modifiées au moyen de la révision proposée du règlement ICDA. Cela vaut également pour les produits vinicoles aromatisés régis par le règlement (UE) n° 251/2014, qui est également en cours de révision dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune (PAC).

Dans le cadre de la révision du règlement ICDA, la Commission envisage de révoquer l'exemption actuelle applicable aux boissons alcoolisées contenant plus de 1,2 % d'alcool en volume et d'exiger que celles-ci affichent une liste d'ingrédients et une déclaration nutritionnelle (c'est-à-dire un tableau précisant calories, protéines, graisses, graisses saturées, glucides, sucres et sel).

Question n° 6: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes:

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas

Une liste des ingrédients et des informations nutritionnelles relatives aux boissons alcoolisées devraient être fournies aux consommateurs, comme pour d'autres aliments et boissons.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le type d'informations fournies aux consommateurs devrait être le même pour toutes les catégories de boissons alcoolisées (par exemple les bières, les vins, les boissons spiritueuses...).	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs devraient avoir accès aux mêmes informations sur les boissons alcoolisées dans l'ensemble de l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les entreprises du secteur alimentaire devraient être soumises aux mêmes règles en matière d'étiquetage des boissons alcoolisées dans l'ensemble de l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement aux consommateurs des informations suffisantes sur les ingrédients des boissons alcoolisées.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement aux consommateurs des informations suffisantes sur la teneur nutritionnelle des boissons alcoolisées.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les exploitants du secteur alimentaire fournissent volontairement aux consommateurs des informations suffisantes sur la valeur calorique des boissons alcoolisées.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les informations relatives aux ingrédients et à la teneur nutritionnelle des boissons alcoolisées devraient figurer «sur l'étiquette» ou «ailleurs que sur l'étiquette». Si ces informations devaient être fournies «ailleurs que sur l'étiquette», alors un code QR serait apposé «sur l'étiquette». Le code QR renverrait le consommateur à un site web où il pourrait consulter la liste des ingrédients et les informations relatives à la teneur nutritionnelle.

Question n° 7: Comment pensez-vous que les informations relatives à la teneur nutritionnelle et aux ingrédients devraient être fournies aux consommateurs? Veuillez sélectionner une option pour chaque type d'information.

	Sur l'étiquette	Ailleurs que sur l'étiquette, consultable via un code QR	De telles informations ne sont pas nécessaires	Sans opinion
Déclaration nutritionnelle complète (valeur calorique, graisses, graisses saturées, glucides, sucres, protéines et sel)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Déclaration nutritionnelle portant uniquement sur la valeur calorique (kcal/kj)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Liste des ingrédients	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 8: Si les consommateurs devaient consulter la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle ailleurs que sur l'étiquette, au moyen d'un QR code figurant sur l'étiquette, êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes, et dans quelle mesure?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas
--	--------------------------	------------------	------------	--------------	--------------------------	----------------

<p>Les consommateurs disposent de l'équipement nécessaire (téléphone portable et connexion internet) pour avoir accès aux informations qui ne figurent pas sur l'étiquette au moyen du code QR lorsqu'ils achètent des boissons alcoolisées.</p>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
<p>Les consommateurs utiliseront les informations qui ne sont pas sur l'étiquette lors de l'achat de boissons alcoolisées.</p>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les consommateurs accordent la même attention à la déclaration nutritionnelle et à la liste des ingrédients lorsqu'elles figurent sur l'étiquette que lorsqu'ils doivent les consulter au moyen d'un code QR.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La fourniture d'informations sur la déclaration nutritionnelle et la liste des ingrédients via un code QR qui renvoie à un site web est aussi fiable que l'apposition des mêmes informations sur les étiquettes.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 9: Si vous souhaitez soulever d'autres questions relatives à l'étiquetage des boissons alcoolisées, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

1,000 character(s) maximum

Question 8: selon les expériences et enquêtes de la Fédération romande des consommateurs, les informations disponibles sur les sites web sont trop souvent lacunaires, mal conçus pour trouver l'information essentielle et peu actualisés. Devoir passer par des sites web pour trouver les informations nécessaires aux choix éclairés ne remplit très probablement pas la fonction attendue.
<https://www.frc.ch/supermarche-en-ligne-etiquetage-tres-lacunaire/>

Si vous souhaitez apporter d'autres informations pertinentes en matière d'étiquetage des boissons alcoolisées (par exemple, un document de position ou un rapport sur les preuves) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le présent questionnaire, vous pouvez télécharger un document supplémentaire ici. La taille du fichier ne peut pas dépasser 1 MB. La fourniture d'un document est facultative et servira de référence complémentaire pour nous aider à mieux comprendre votre point de vue.

Indication de la date:

L'indication de la date vise la date «à consommer jusqu'au» et la date «à consommer de préférence avant le» apposées sur les denrées alimentaires, y compris les boissons.

La date «à consommer jusqu'au» renvoie à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. Elle est apposée sur les denrées alimentaires qui, d'un point de vue microbiologique, sont hautement périssables et sont donc susceptibles de constituer un danger immédiat pour la santé humaine après une courte période (comme la viande fraîche ou le poisson frais). Après la date «à consommer jusqu'au», la consommation d'une denrée alimentaire doit être considérée comme dangereuse.

La date «à consommer de préférence avant le» (ou la «date de durabilité minimale») renvoie à la qualité d'un produit. Elle indique la durée pendant laquelle le producteur garantit qu'une denrée alimentaire est susceptible de conserver sa qualité optimale si l'emballage n'est pas endommagé/ouvert et s'il est stocké dans des conditions appropriées. Les denrées alimentaires (à savoir les aliments en conserve ou les pâtes sèches) dont la date «à consommer de préférence avant le» est passée peuvent encore être consommées si leur emballage n'est pas endommagé, que toutes les conditions de stockage ont été respectées et que les consommateurs exercent leur jugement et considèrent que la denrée alimentaire est toujours comestible (à savoir qu'elle ne présente pas de signes de détérioration).

Dans le cadre de la révision du règlement ICDA, la Commission envisage de réviser les règles relatives à l'indication de la date.

Question n° 10: Quelle est l'incidence des facteurs suivants sur les décisions des consommateurs de consommer ou de jeter des denrées alimentaires?

	1 - Aucune incidence	2 - Une faible incidence	3 - Neutre	4 - Une incidence moyenne	5 - Une forte incidence	Je ne sais pas
--	----------------------------	--------------------------------	------------	---------------------------------	-------------------------------	-------------------

La compréhension par les consommateurs de l'indication de la date.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Le fait que l'indication de la date soit suffisamment visible et facile à lire sur l'emballage.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
La cohérence linguistique/du format/de la présentation visuelle de l'indication de la date sur les différents produits.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
La confiance des consommateurs dans le fait qu'ils peuvent décider eux-mêmes si une denrée alimentaire est bonne à manger ou s'il faut la jeter.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 11: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Neutre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas
--	--------------------------	------------------	------------	--------------	--------------------------	----------------

Les consommateurs ne comprennent pas la différence entre la date «à consommer jusqu'au» et la date «à consommer de préférence avant le».	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs comprennent que la date «à consommer jusqu'au» indique la date jusqu'à laquelle la consommation d'une denrée alimentaire ne présente pas de danger.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs comprennent que la date «à consommer de préférence avant le» indique la date jusqu'à laquelle la denrée alimentaire conserve sa qualité optimale, si elle est stockée correctement.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs utilisent leurs sens (par exemple la vue, le goût, l'odorat) pour décider quand un produit est encore propre à la consommation.	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs devraient continuer à recevoir des informations relatives à l'indication de la date uniformes dans toute l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les entreprises du secteur alimentaire devraient continuer à être soumises à des règles uniformes en matière d'indication de la date dans toute l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 12: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'accord	2 - Pas d'accord	3 - Ne utre	4 - D'accord	5 - Tout à fait d'accord	Je ne sais pas
Les consommateurs gaspilleraient moins de denrées alimentaires si la date «à consommer de préférence avant le» était éliminée de certains produits alimentaires, comme des denrées alimentaires non périssables qui ont une longue durée de conservation (comme les pâtes, le riz, le café, le thé).	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les consommateurs gaspilleraient moins de denrées alimentaires si l'indication de la date qui signale un risque sanitaire (date «à consommer jusqu'au») était apposée sur les denrées alimentaires et si les dates «à consommer de préférence avant le» n'étaient plus utilisées sur aucun produit.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs comprendraient mieux l'indication de la date si la terminologie, le format et/ou la présentation visuelle des expressions «à consommer jusqu'au» et «à consommer de préférence avant le» apposées sur les produits étaient améliorées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs gaspilleraient moins de denrées alimentaires si une date de production était apposée sur le produit plutôt qu'une date «à consommer de préférence avant le».	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 13: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'acc ord	2 - Pas d'ac cord	3 - Ne utr e	4 - D'a cco rd	5 - Tout à fait d'acc ord	Je ne sais pas
Les exploitants du secteur alimentaire font le choix le plus approprié entre la date «à consommer jusqu'au» et la date «à consommer de préférence avant le».	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les dates «à consommer de préférence avant le» sont essentielles pour garantir que les produits soient consommés pendant que leur qualité est optimale.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lorsqu'il n'est pas nécessaire qu'une denrée alimentaire porte une indication de date (comme les fruits et légumes non épluchés/non coupés), il vaut mieux qu'une date «à consommer de préférence avant le» ne soit pas apposée sur une base volontaire, pour éviter le gaspillage alimentaire.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 14: Si vous souhaitez soulever d'autres questions relatives à l'indication de la date, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

1,000 character(s) maximum

De notre expérience, la date de durabilité minimale serait mieux distinguée de la date limite de consommation si les deux expressions s'écartaient le plus possible. La différence peut être créée par un visuel et/ou en changeant le texte français indiquant la date de durabilité minimale pour s'approcher de l'anglais "best before".

Si vous souhaitez apporter d'autres informations pertinentes en matière d'indication de la date (par exemple, un document de position ou un rapport sur les preuves) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le présent questionnaire, vous pouvez télécharger un document supplémentaire ici. La taille du fichier ne peut pas dépasser 1 MB. La fourniture d'un document est facultative et servira de référence complémentaire pour nous aider à mieux comprendre votre point de vue.

L'indication de l'origine

Les étiquettes relatives à l'origine donnent aux consommateurs des informations leur permettant de comprendre d'où proviennent leurs aliments. L'indication de l'origine est déjà obligatoire pour certaines denrées alimentaires (fruits et légumes, poissons et produits de la mer, bœuf et produits issus de bovins, viande non transformée provenant de porcins, d'ovins, de caprins et de volailles, huile d'olive, vin, œufs et boissons spiritueuses). La Commission envisage d'étendre l'obligation en matière d'indication de l'origine à d'autres denrées alimentaires. En particulier, le lait dans les produits laitiers, la viande utilisée en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées, la viande de lapin et de gibier, le riz, le blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires, les pommes de terre et les tomates dans les denrées à base de tomate.

Les étiquettes relatives à l'origine peuvent donner des informations sur un ou plusieurs des stades de la production d'une denrée (par exemple, en ce qui concerne le lait, il pourrait s'agir d'informations relatives au lieu de la traite, de la transformation et/ou du conditionnement). Pour chacun de ces stades, l'origine est définie sur la base de la zone géographique dans laquelle cette activité a eu lieu (par exemple dans l'UE, un pays spécifique ou une région - une région pouvant se situer à l'intérieur d'un seul pays ou s'étendre sur plusieurs pays).

Question n° 15: Croyez-vous que les consommateurs veulent connaître l'origine d'un plus grand nombre de denrées alimentaires?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas

Si **oui**, veuillez sélectionner une ou plusieurs des raisons suivantes:

- Pour être en mesure de faire un choix éclairé.
- Parce qu'ils considèrent qu'il existe un lien entre les qualités organoleptiques de certaines denrées alimentaires (goût, texture, couleur) et leur origine.
- Parce qu'ils souhaitent soutenir les producteurs ou l'économie d'une région.
- Parce qu'ils considèrent qu'il s'agit d'un indicateur de l'impact environnemental d'une denrée alimentaire.

Pour d'autres raisons.

Veillez préciser les autres raisons pour lesquelles le consommateur veut connaître l'origine d'un plus grand nombre de denrées alimentaires.

100 character(s) maximum

Question n° 16: Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes?

	1 - Pas du tout d'acco rd	2 - Pas d'ac cord	3 - Ne utr e	4 - D'a cco rd	5 - Tout à fait d'acc ord	Je ne sais pas
Les consommateurs prennent en considération l'origine des denrées alimentaires pour choisir ce qu'ils achètent.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs devraient être en mesure de mieux identifier l'origine de certaines denrées alimentaires préemballées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs devraient être en mesure de mieux identifier l'origine de certaines denrées alimentaires lorsqu'elles sont utilisées comme ingrédients dans des denrées alimentaires préemballées.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs devraient être en mesure de mieux identifier l'origine de certaines denrées alimentaires non préemballées et de certaines denrées alimentaires proposées dans les restaurants et autres établissements de restauration collective.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Des informations suffisantes sur l'origine des denrées alimentaires sont fournies volontairement aux consommateurs.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
La fourniture d'informations sur l'origine des denrées alimentaires devrait être facultative et laissée au choix des exploitants du secteur alimentaire.	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Les consommateurs devraient avoir accès aux mêmes informations quant à l'indication de l'origine dans l'ensemble de l'UE.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Les exploitants du secteur alimentaire dans l'UE devraient être soumis aux mêmes règles en ce qui concerne la fourniture d'informations sur l'origine aux consommateurs.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------------------	-----------------------

Question n° 17: Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, est-il important selon vous de fournir l'indication obligatoire de l'origine, et dans quelle mesure?

	1 - Pas du tout important	2 - Peu important	3 - Neutre	4 - Important	5 - Très important	Je ne sais pas
Lait	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lait dans les produits laitiers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Viande en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Viande de lapin et de gibier	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Riz	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Pommes de terre	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Tomates dans les denrées à base de tomates	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 18: Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, veuillez sélectionner le niveau géographique auquel vous pensez que les informations sur l'origine devraient être fournies. Vous pouvez sélectionner plusieurs options pour chaque groupe de produits.

	Niveau régional (une région peut se situer à l'intérieur d'un seul pays ou s'étendre sur plusieurs pays)	Niveau national	Niveau «UE» - «hors UE»	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Lait	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lait dans les produits laitiers	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Viande utilisée en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Viande de lapin et de gibier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Riz	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pommes de terre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tomates dans les denrées à base de tomates	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Question n° 19: Pour chacune des denrées alimentaires énumérées, veuillez indiquer la ou les étapes du processus de production auxquelles vous pensez que les informations sur l'origine devraient être fournies.

	Lieu de traite	Lieu de transformation	Lieu de conditionnement	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Lait	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Lait dans les produits laitiers	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rappel de la question 19:

	Lieu de naissance	Lieu d'élevage	Lieu d'abattage	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Viande utilisée en tant qu'ingrédient primaire de denrées alimentaires transformées	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rappel de la question 19:

	Lieu d'élevage (lapin uniquement)	Lieu de chasse/d'abattage	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Viande de lapin et de gibier	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rappel de la question 19:

	Lieu de récolte	Lieu de transformation	Lieu de conditionnement	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas

Ri	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
z					

Rappel de la question 19:

	Lieu de récolte	Lieu de mouture	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Blé dur utilisé dans les pâtes alimentaires	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rappel de la question 19:

	Lieu de récolte	Lieu de transformation	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Tomates dans les denrées à base de tomates	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Rappel de la question 19:

	Lieu de récolte	Pas d'indication de l'origine	Je ne sais pas
Pommes de terre	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Question n° 20: Si vous souhaitez soulever d'autres questions relatives à l'indication de l'origine, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

1,000 character(s) maximum

Nos membres nous disent qu'ils veulent connaître les deux: le lieu de récolte et le lieu de transformation - avec toutefois une préférence pour le lieu de récolte/traitement/élevage/chasse. Idéalement, ils voudraient connaître une provenance encore plus détaillée, comme le nom et l'adresse de l'exploitation agricole.

Si vous souhaitez apporter d'autres informations pertinentes en matière d'indication de l'origine (par exemple, un document de position ou un rapport sur les preuves) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le présent questionnaire, vous pouvez télécharger un document supplémentaire ici. La taille du fichier ne peut pas dépasser 1 MB. La fourniture d'un document est facultative et servira de référence complémentaire pour nous aider à mieux comprendre votre point de vue.

Contribution supplémentaire

Si vous souhaitez soulever d'autres aspects des questions abordées dans la présente consultation, veuillez fournir des précisions ci-dessous.

3,000 character(s) maximum

Si vous souhaitez apporter des informations supplémentaires (par exemple, un document de position ou un rapport sur les preuves) ou soulever des points spécifiques qui ne sont pas abordés dans le présent questionnaire, vous pouvez télécharger ici un document supplémentaire. La taille du fichier ne peut pas dépasser 1 MB. La fourniture d'un document est facultative et servira de référence complémentaire pour nous aider à mieux comprendre votre point de vue.

Contact

SANTE-FIC-REVISION@ec.europa.eu
